

NOTE DE PRESENTATION

En application des articles R. 123-5 et R. 123-8 2° du code de l'environnement

Saisine du Tribunal Administratif Déclaration de Projet valant Mise en Compatibilité n°1 du PLU d'Octeville-sur-Mer (DPMEC n°1)

Personne publique responsable du projet de modification :

Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole
19 rue Georges Braque - CS 70854 - 76 085 Le Havre Cedex

Personne à contacter :

Axel LANCERY
axel.lancry@lehavremetro.fr
02 35 22 27 02

Objet de l'enquête publique

Déclaration de Projet valant Mise en Compatibilité du PLU d'Octeville-sur-Mer (DPMEC n°1).

Caractéristiques principales du projet

La présente Déclaration de Projet n°1 valant Mise en Compatibilité du PLU d'Octeville-sur-Mer (DPMEC) vise à l'aménagement d'un centre médical de gynécologie-obstétrique et de pédiatrie, au nord de l'agglomération du Havre, à proximité des équipements de santé existants et du terminal de tramway.

Le projet prévoit l'implantation de deux bâtiments, l'un au sud dédié à la gynéco-obstétrique, l'autre au nord pour la pédiatrie. Le projet est d'intérêt général car il vient renforcer l'offre médicale dans une spécialité stratégique pour la santé des habitants et l'attractivité du territoire, spécialité particulièrement déficitaire en professionnels. Le projet prévoit la création d'une dizaine d'emplois à court terme et jusqu'à 35 emplois sur le long terme.

Les terrains prévus pour accueillir le projet se situent en zone urbaine UH du PLU d'Octeville-sur-Mer. Cette zone comprend l'ensemble des hameaux de la commune, espaces d'habitations existantes présentant une faible densité.

Le Règlement de la zone UH ne permet actuellement pas le projet, notamment en raison des règles d'implantation, du coefficient d'emprise au sol ou encore de la hauteur maximale autorisée.

Ainsi la DPMEC propose de classer les terrains du futur centre médical en zone urbaine UE. Cette zone urbaine UE existe déjà dans le PLU d'Octeville-sur-Mer, au nord-ouest du centre-bourg ainsi qu'à immédiate proximité sud du secteur de projet : elle vise à l'accueil d'équipements publics, scolaires, culturels, sportifs et médico-sociaux. Elle correspond au projet de centre-médical qui possède la destination « d'équipement » ; il n'est pas nécessaire de modifier le Règlement écrit de ce secteur UE.

Résumé des principales raisons pour lesquelles le projet a été retenu, notamment du point de vue de l'environnement :

Les enjeux environnementaux et paysagers dans le secteur sont limités. Certes, les communes d'Octeville-sur-Mer et du Havre connaissent de très nombreuses zones d'inventaire et de protection : Réserve naturelle, Nature 2000, ZNIEFF, classement UNESCO, SPR, sites inscrits et classés, Monuments historiques... Toutefois, le secteur de projet est éloigné de plusieurs kilomètres de ces zones. Le projet de centre-médical s'insère dans un environnement urbain où les enjeux écologiques et paysagers sont faibles. Le SRCE ne repère par exemple aucune continuité écologique, ni aucun corridor à protéger à cet endroit.

D'autre part, le projet de centre-médical reste extrêmement mesuré à l'échelle de l'agglomération havraise et des nombreux équipements existants dans ce secteur. Il n'est pas de nature à produire des incidences significatives sur l'environnement dans la mesure où il s'insère dans un environnement urbain déjà artificialisé, à proximité de grandes infrastructures de transport (rocade nord). Toutes les dispositions ont été prises pour limiter les incidences et répondre aux enjeux locaux :

- **En ce qui concerne les déplacements**, le projet n'est pas de nature à accroître de façon significative les déplacements automobiles, d'autant que le futur centre-médical sera accessible en transports en commun, bus et tramway. L'accroissement des rejets de gaz à effet de serre tout comme des polluants atmosphériques sera par conséquent limité.
- **En ce qui concerne le respect des paysages**, l'architecture simple et moderne proposée est de nature à assurer l'insertion paysagère du projet, dans un environnement urbain aux nombreux équipements du même type.
- **En ce qui concerne la prise en compte de la biodiversité**, le site s'insère dans un environnement déjà fortement artificialisé où il s'agit de réduire les discontinuités écologiques générées par la zone urbaine. Il existe tout de même des enjeux locaux, faibles mais réels, liés à l'occupation actuelle du site : friche constitutive d'une prairie au nord, bosquet d'arbres en cépée au sud. Il appartient au porteur de projet de participer au développement de la nature en ville en prévoyant les aménagements paysagers, verts et arborés en mesure d'accueillir une biodiversité ordinaire, et de justifier, lors du dépôt de l'autorisation du droit des sols, de la replantation obligatoire au titre du Règlement de PLU.
- **En ce qui concerne les risques naturels et technologiques**, ils sont faibles sur le secteur de projet. L'axe de ruissellement du PPRi tout comme la cavité souterraine avérée n'impactent pas directement le site. Un bassin de rétention existe déjà à proximité et il appartient au porteur de projet de prévoir l'infiltration des eaux pluviales sur la parcelle, conformément au Règlement du PLU. Le principal risque reste la station-service d'hydrogène située à immédiate proximité Est qui appartient au régime des installations classées sans qu'elle ne génère de contrainte réglementaire au droit des tiers. Un éloignement de 5m des équipements de la station est prévu dans le projet.
- **Enfin, en ce qui concerne la prise en compte des nuisances sonores** liées aux infrastructures de transport situées à proximité, il appartient au porteur de projet de respecter les prescriptions d'isolation acoustique, conformément à la législation en vigueur, afin que les caractéristiques techniques de construction permettent d'assurer le confort des usagers du centre-médical.

La présente procédure de Déclaration de Projet valant Mise en Compatibilité (DPMEC n°1) du PLU d'Octeville-sur-Mer propose des modifications extrêmement limitées du document d'urbanisme. Il s'agit de passer les terrains du futur centre médical, actuellement délimités en zone UH, en zone urbaine UE. La modification envisagée n'est donc pas de nature à induire des incidences sur l'environnement, supérieures aux incidences en l'absence de DPMEC, les terrains étant déjà délimités en zones urbaines actuellement.

Ainsi la présente Déclaration de projet valant Mise en Compatibilité du PLU d'Octeville-sur-Mer n'est pas de nature à induire des incidences négatives significatives sur l'environnement et il n'est pas nécessaire de procéder à Evaluation Environnementale.

